



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

**Commission d'Appel « Affaires Générales »
Du mercredi 19 Février 2020**

Présents : MM. CORNIAUX Michel – COUSIN Gilles – AUBRY Mickael

- 1) Appel du NOUVION AC à une décision de la commission juridique du 14 novembre 2019 publiée le 18 novembre 2019 sur le site officiel du District. Match n° 50027.1 – NOUVION AC 1 / US LAON 2 du 03 Novembre 2019 comptant pour le championnat de départemental 1.**

« Match non joué.

La Commission, après examen du dossier et après rapport de l'Arbitre Officiel

Considérant que l'arrêté municipal a été pris le jour de la rencontre

Considérant que l'arbitre Officiel déclare le terrain praticable

En conséquence, donne match perdu au NOUVION AC pour attribuer le bénéfice de la rencontre à l'US LAON sur le score de 3 buts à 0 (0 Pt) »

La Commission, pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Monsieur HELLAS Jérôme – arbitre officiel de la rencontre

Pour le NOUVION AC :

Monsieur NUYTTE Jean Pierre – licence N° 2418327558

Monsieur CHIMOT Jean Pierre – Adjoint au maire

Pour l'US LAON :

Monsieur LEBEAU Cédric – licence N° 2410781348

Monsieur LOBJEOIS Jean Marie – licence N° 2410204205

Jugeant en appel et en deuxième instance,

Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non membres n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,

La parole est donnée aux représentants du NOUVION AC interjetant appel :

Monsieur NUYTTE, président du Nouvion AC présente à la commission les nombreux arrêtés municipaux (20) de clubs voisins concernant le week-end du 02 et 03 novembre 2019 et également une attestation déclarant la tombée de la pluie le dimanche 03 novembre 2019 à 15 h 00.

Monsieur CHIMOT Jean Pierre, adjoint au maire, a produit une attestation à 13 h 45 le jour de la rencontre demandant que vu les conditions atmosphériques et pour éviter la détérioration du terrain de football que le match de ce jour soit reporté.

Monsieur CHIMOT Jean Pierre confirme devant la commission que le terrain était très humide ce dimanche 03 novembre 2020.

La parole est donnée aux représentants de l'US LAON :

Les représentants de l'US LAON confirment que pour eux le terrain était praticable.

La parole est donnée à Jérôme HELLAS – arbitre officiel de la rencontre :

Monsieur HELLAS Jérôme confirme qu'à 13 h 30 il a constaté que le terrain était praticable. « On pouvait démarrer la rencontre ».

« J'aurais arrêté la rencontre si le terrain se détériorait ».

Le président de la commission d'appel affaire générale demande aux représentants du NOUVION AC s'ils souhaitent apporter d'autres éléments à la commission.

Les représentants du NOUVION AC n'ont rien de plus à ajouter sur ce dossier.

La commission :

Attendu qu'aucun arrêté municipal de la commune de le Nouvion en Thiérache n'a été transmis au secrétariat avant le vendredi 1er novembre 2019 avant 16 h 00 pour interdire l'utilisation du stade Arthur MOYNIÉZ pour la rencontre du dimanche 3 novembre 2019.

Attendu que l'arbitre ne peut passer outre à l'interdiction de jouer la rencontre prise par la Municipalité le jour de la rencontre, en l'occurrence ici par l'adjoint Monsieur CHIMOT Jean Pierre.

Attendu que l'arbitre Monsieur HELLAS Jérôme a constaté que le terrain était praticable à 13 h 30.

La commission d'appel affaires générales confirme la décision prise en première instance :

« En conséquence, donne match perdu au NOUVION AC pour attribuer le bénéfice de la rencontre à l'US LAON sur le score de 3 buts à 0 (0 Pt) »

Les droits d'appel de 150 € sont portés au compte du NOUVION AC.

La présente décision peut être frappée d'appel auprès de la commission régionale d'appel affaires générales de la Ligue de Football des Hauts de France : ***mail llavoisier@lhf.fff.fr*** dans un délai de 7 jours à compter de sa publication sur le site officiel du District Aisne de Football.

Le Président : Michel CORNIAUX

Le Secrétaire : Mickael AUBRY